

FORUM : PNUD

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOUMIS PAR le Mexique

L'Assemblée générale,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989, qui garantit à chaque enfant le droit à la protection contre l'exploitation économique,

*Réaffirmant* l'importance cruciale de l'Objectif de développement durable (ODD) n°8.7, exhortant à la mise en œuvre urgente de mesures adéquates et opportunes pour mettre fin au travail forcé et supprimer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025,

*expriments sa préoccupation* des récents rapports de l'OIT et de l'UNICEF démontrant que le nombre d'enfants engagés dans le travail a augmenté pour atteindre 160 millions dans le monde, inversant la tendance à la baisse des deux dernières décennies,

*Soulignant* que les récentes crises économiques et la fracture numérique ont accru la vulnérabilité des familles, entraînant un nombre croissant de mineurs vers le secteur informel pour subvenir à leurs besoins,

*Convaincue* que le renouvellement des actions doit inclure l'innovation technologique pour la traçabilité de la chaîne de production et l'assistance aux familles par une aide économique directe,

1. *Proclame* la nécessité pressante de garantir, au cœur de tous les objectifs de développement national, que l'accès à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité soit l'arme principale contre le fléau du travail des enfants ;

2. *Invite* tous les États membres à adopter des lois nationales plus strictes imposant une « diligence raisonnable » aux entreprises multinationales, afin de garantir l'absence totale de travail des enfants tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, du producteur de matières premières au consommateur final ;

3. *Recommande* que le concept d'étiquetage numérique mondial (« Zéro Exploitation ») soit introduit au PNUD, où la certification par la technologie blockchain permettrait l'indication transparente des produits respectant les droits de l'enfant, promouvant ainsi une consommation responsable ;

4. *Encourage* l'établissement de programmes de transferts monétaires (subventions financières) pour les familles les plus pauvres, versés uniquement en cas de fréquentation scolaire régulière de l'enfant, de sorte que le revenu perdu par l'arrêt du travail de l'enfant soit compensé ;

5. *Appelle*, à cet égard, à l'établissement d'une plateforme de coopération renforcée entre les gouvernements, les ONG et les entreprises pour financer des centres de formation professionnelle destinés aux adolescents en âge de travailler légalement, afin de leur éviter les emplois dangereux et de les intégrer dans le milieu du travail dans un cadre sûr.